COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUILLET 2010

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, légalement convoqué le 15 juillet 2010, s'est réuni à la salle des fêtes de Les Loges le 23 juillet 2010 à 20 h 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Président.

Étaient présents :
CHALINDREY : BILLOT Monique, BREDELET Jean-Paul, CAMELIN Daniel, GARNIER Jean-Pierre, MOUGIN Nicole, PROVILLARD Jean-Yves
CHAUDENAY : BOURGEOIS Christophe, PRAOM Annie, VERNIER Jacky
CULMONT : CATHERINET Michel, DELCROIX Sylvie, HUN Jacques
GRANDCHAMP : WARNET Franck
LE PAILLY : BUGAUD Franck
LES LOGES : CHIFFAUD Régis, LLOPIS Gérald
NOIDANT-CHÂTENOY : FOURNIER Patrice, THIRION Robert
PALAISEUL : CAMUS Monique, ROBIN Christiane
RIVIERES LE BOIS : BASTOUL Pierre, DARBOT Eric
SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PLESSY Joël
TORCENAY : CHEVILLOT Daniel, PERCHET Luc, PERNET Emmanuel
VIOLOT : CHANSON Christian, GAUTHIER Olivier

Étaient représentés :
CHALINDREY : DONNET Bernard par FREQUELIN Maurice
HEUILLEY-LE-GRAND : GERARD Michel par HEMERY Élisabeth

Étaient excusés :
CULMONT : ROUX Michaël
GRANDCHAMP : BIZINGRE Régis
HEUILLEY-LE-GRAND : SOMMIER Jean-Yves
LE PAILLY : ROYER Jean-Pierre
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE : DASTIC Chantal, MIQUEE Bruno
TORCENAY : CLERC Jean-Louis

Était absent :
SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PELOTTE Claude

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, M. LLOPIS Gérald a été nommé secrétaire.
Le secrétaire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire du 27 mai 2010.
Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, il est donc approuvé.
Monsieur le Président invite les délégués à étudier les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Gestion du personnel

1. Convention de mise à disposition du personnel du C.I.A.S. Avenir

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 30 septembre 2008 et du 29 mai 2009,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale AVENIR et la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 juin 2010,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 22 juillet 2010,

Le Président explique que Mme Véronique HAUER va entretenir tous les locaux de la Maison des Services.

Le Président propose d'accepter la mise à disposition de Mme HAUER, pour une durée de 1 an et 1 mois, auprès de la communauté de communes à raison de :

- 2 h$^{3/4}$/35 par semaine d'école, pour le transport des enfants inscrits au pôle enfance, selon le planning des transports **et**
- 3 h 30/35 pour l'entretien des locaux de la maison des services

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et le C.I.A.S., fixant la mise à disposition de Mme Véronique HAUER, agent des services techniques, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey. Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : 3 h 30 par semaine pour l'entretien de la maison des services et 2 h$^{3/4}$/35 par semaine d'école pour le transport des enfants inscrits au pôle enfance, selon le planning des transports.

- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer cette convention qui prendra effet à compter du 1er août 2010 pour une durée de 1 an et 1 mois ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Transports scolaires - Accompagnateurs –** Suppression d'emplois pour besoin permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 6,

VU la délibération du 24 juillet 2009 décidant la création de 3 emplois pour besoins permanents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel réunie le 22 juillet 2010,

Le Président explique la Communauté de communes du Pays de Chalindrey ayant reçu délégation de la compétence relative à l'organisation et au fonctionnement des transports scolaires le 5 juillet 2008, des accompagnateurs ont été recrutés pour l'accompagnement des élèves de maternelle et élémentaire sur les circuits de transports.

Les durées hebdomadaires de travail des emplois étant modifiées à compter du 1er septembre 2010, il est nécessaire de supprimer les postes existants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer**, à compter du 31 août 2010 :
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, à temps non complet à raison de 3 heures 8 minutes par semaine,
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, à temps non complet à raison de 6 heures 26 minutes par semaine,
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, à temps non complet à raison de 9 heures 23 minutes par semaine,

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- **D'autoriser** le Président et vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ***Arrivée de Monsieur Pierre BASTOUL***

3. **Transports scolaires - Accompagnateurs -** Création d'emplois pour besoin permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 6,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2010 adoptant le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel réunie le 22 juillet 2010,

Le Président expose aux membres de l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de communes du Pays de Chalindrey ayant reçu délégation de la compétence relative à l'organisation et au fonctionnement des transports scolaires le 5 juillet 2008, des accompagnateurs doivent être recrutés par la communauté de communes pour l'accompagnement des élèves de maternelle et élémentaire sur les circuits de transports.

En conséquence, considérant la nécessité de créer 3 postes d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, pour accompagner les élèves dans les transports scolaires, le Président propose à l'assemblée la création de :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, à temps non complet à raison de 3 heures 07 minutes par semaine,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, à temps non complet à raison de 6 heures 13 minutes par semaine,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, à temps non complet à raison de 9 heures 19 minutes par semaine,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2010 :

Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation de 2ème classe
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment les contrats de recrutement et leurs avenants éventuels,

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2010 budget annexe « transports scolaires » chapitre 012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Garnier explique que cette régularisation est nécessaire du fait que le nombre de jours d'école n'est pas le même chaque année et que le temps de travail des accompagnatrices est annualisé. Cependant, l'écart étant à chaque fois minime, il propose pour l'an prochain d'annualiser une fois pour toute sur la base du nombre maxi de jours d'école.

Urbanisme

4. Groupement de commande pour la réalisation du PLU intercommunal et le zonage d'assainissement : approbation de la convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2010,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 juillet 2010,

Le Président explique que l'article 8 du code des marchés publics permet de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt d'assurer une meilleure mise en concurrence, de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure prestation en général.

La communauté de communes a décidé de procéder à la transformation de ses Plans d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, les communes ont l'obligation d'adopter le zonage d'assainissement sur leur territoire. Seules les communes de Chalindrey, Torcenay, Culmont et Saint-Vallier ont approuvé un zonage d'assainissement, et ne sont donc pas concernées par ce groupement de commandes.

Ces 2 prestations étant de nature similaire, et le plan de zonage étant un document devant être annexé au PLU, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et des communes de Chaudenay, Grandchamp, Heuilley-le-Grand, Les Loges, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Palaiseul, Rivières-le-Bois, St Broingt-le-bois et Violot ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les opérations de mise en concurrence, et d'en désigner la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey comme coordonnateur.

Il sera être conclu un marché relatif au PLU pour la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et un marché par commune concernée pour le zonage d'assainissement.

Par ailleurs, il a été convenu de demander l'assistance des services du Conseil Général pour mener à bien les études de zonage d'assainissement. Pour ce faire, les communes membres du groupement donne mandat à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pour solliciter cette assistance.

Cette prestation a un coût de 2 493,31 € HT soit 2 982 € TTC. La convention de groupement de commandes prévoit que cette prestation sera dans un premier temps payée par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey qui se fera rembourser à part égale par les communes de plus de 200 habitants (seuil de gratuité du service proposé par le conseil général). Aux vus du dernier recensement 2010, seules les communes de Chaudenay (311), Le Pailly (294) et Heuilley-le-Grand (205) sont concernées. Le coût de la prestation sera donc réparti de manière égale entre ces trois communes, soit un tiers du prix à la charge de chacune, dans les conditions prévues à la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les dispositions de la convention de création d'un groupement de commandes et de mandat ci-annexée,

- **de participer** à un ou des groupements de commandes pour les études de zonage d'assainissement et d'élaboration du PLU intercommunal avec les communes volontaires de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey,

- **d'accepter** que la Communauté de communes du Pays de Chalindrey soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé lors de la consultation des entreprises, chaque membre s'assurant ensuite de la bonne exécution des prestations sur son territoire,

- **d'accepter** que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey soit mandatée par les communes membres du groupement pour solliciter les services du conseil général pour la définition de leur plan de zonage,

- **de désigner**, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, M. HUN qui siégera à la commission d'appel d'offres de ce groupement ou M. CHEVILLOT son suppléant,

- **de solliciter** le concours du conseil général pour l'assistance pour les études de zonage d'assainissement pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey à l'exception de Chalindrey, Torcenay, Culmont et Saint-Vallier,

- **d'autoriser** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer la convention de groupement de commandes et ses avenants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, opération 208.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Garnier précise qu'une convention de mandat est nécessaire afin que la participation des communes soit remboursée sur la base des dépenses effectives TTC en investissement afin que chacune puisse bénéficier du FCTVA.

Zone de développement éolien

5. Approbation des secteurs pour la zone de développement éolien

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LOPE) et modifiant le régime d'obligation d'achat d'électricité éolienne,

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 portant les instructions détaillées relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 mai 2009 retenant le principe de la création d'une zone de développement éolien sur le territoire des communautés de communes de l'Etoile de Langres, de la Vingeanne et du Pays de Chalindrey,

VU la convention de groupement de commandes conclue entre la communauté de communes de l'Etoile de Langres, la communauté de communes de la Vingeanne et la communauté de communes du Pays de Chalindrey, en date du 7 juillet 2009,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2010,

Le Président rappelle que la communauté de communes, coordonnatrice du groupement de commandes conclu avec la communauté de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, a confié en août 2009 au bureau d'études AIRELE (Châlons-en-Champagne) une étude pour l'élaboration du dossier de création d'une zone de développement éolien sur le territoire des 3 communautés de communes.

Le Président rappelle également que la possibilité de proposer des ZDE, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, est permise par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005 complétée par la circulaire du 19 juin 2006.

Les ZDE, définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes, permettent aux installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation d'achat d'énergie.

L'étude a été déclinée en une analyse paysagère précise à l'échelle des territoires des 3 communautés de communes et en une identification de l'ensemble des contraintes techniques en matière d'éolien : le vent, les potentialités de raccordement au réseau électrique, les nuisances sonores et les servitudes diverses, notamment aéronautiques.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Le Président rappelle également le travail de concertation engagé :

- d'une part au sein d'un comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, réunissant élus, acteurs institutionnels (DDT notamment), et autres organismes compétents sur les critères de la ZDE ;
- d'autre part, à travers trois réunions publiques d'information, auxquelles étaient conviées l'ensemble de la population des communes ainsi que celle de Chassigny et qui se sont tenues à Heuilley-le-Grand et à Longeau le 15 mars 2010 et à Langres le 30 mars prochain.

Ainsi sur les 5 secteurs pressentis initialement, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en comité technique énergies renouvelables le 26 novembre 2009.

Les secteurs proposés initialement incluaient les communes de Noidant-le-Rocheux, Palaiseul, Heuilley-le-Grand et Violot. Les 3 premières communes étant défavorables à toute installation d'éoliennes, il a été convenu de les retirer du secteur, excluant ainsi Violot, devenu trop éloignée.

Le Président présente ensuite au Conseil les 2 secteurs proposés (voir documents joints) :

- Secteur 2 : communes de Bourg, Brennes, et Cohons, fourchette de puissance de 2 à 36 MW,
- Secteur 5 : communes de Chassigny, Heuilley-Cotton, Villegusien-le-Lac, Piépape, fourchette de puissance de 2 à 36 MW.

Le Président explique que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey n'est plus concerné par la ZDE mais en temps que coordonnateur du groupement et pilote du projet, il propose d'approuver ces 2 secteurs.

Le Président soumet donc à l'approbation du conseil les 2 secteurs proposés pour la ZDE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner un avis favorable** aux 2 secteurs proposés pour constituer la future ZDE délimitée suite à une étude réalisée à l'échelle des Communautés de Communes du Pays de Chalindrey, de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, selon les cartes ci-annexées,

- **D'autoriser** le Président à déposer, le cas échant, le dossier de ZDE en Préfecture, conjointement aux communautés de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne,

- **D'autoriser** le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABSTENTIONS : 2

M. Garnier précise qu'il est regrettable que cette étude, menée depuis 2009 et portée par la communauté de communes, ne bénéficie pas au final à la communauté de communes, du fait des décisions des communes. Cette délibération est de principe et n'est pas obligatoire compte tenu du fait que le territoire de la communauté de communes n'est plus concerné par la ZDE.

Extension des locaux du Pôle Enfance

6. Autorisation de signature des marchés relatifs à l'extension des locaux du Pôle Enfance : lots n°1 à 11

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 approuvant le programme général,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 février 2010 validant l'avant-projet définitif,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2010,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2010,

Le Président rappelle qu'un marché de maître d'œuvre a été conclu avec le groupement d'entreprises MARTIN / Fluid'Concept / BETC MASSE ROUSTAN le 31 juillet 2009 pour l'extension des locaux du Pôle Enfance.

Une consultation a été lancée le 4 juin 2010 dans le cadre d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2010 à 17 heures. A cette date, 32 plis ont été reçus et un hors délais (reçu le 15 juillet).

La commission d'appel d'offres s'est réunie :
- le 13 juillet à 17 heures 30 afin de procéder à l'ouverture des plis,

- le 20 juillet afin de donner son avis quant aux entreprises à retenir selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 11 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessous :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	Option	Total HT	Total TTC
1 – Plateforme VRD Espaces verts	Groupement d'entreprises SA Bongarzone / SARL Linotte Tournemeule (52)	114 991,40 €	9 795,60 €	119 725, 94 €	143 192,22 €
2 – Gros œuvre	Ent. Castellanni (52600 Chalindrey)	79 297,01 €		79 297,01 €	94 839,22 €
3 – Ossature bois, charpente, couverture, étanchéité	SARL Charpente Mortier (21120 Marey s/Tille)	129 073,08 €		129 073,08 €	154 371,40 €
4 – Menuiseries extérieures alu / métallerie	SARL Couette (52000 Chaumont)	67 099 €	2 293,00 €	69 392,00 €	82 992,83 €
5 – Menuiseries intérieures bois	Ent. Petit Hervé (52190 Dommarien)	41 190,45 €		41 190,45 €	49 263,78 €
6 – Plâtrerie, isolation, plafonds	Ent. Bresson Francis (52500 Pressigny)	54 753,37 €		54 753,37 €	65 485,03 €
7 – Carrelage, faïence	Ent. Joffroy Philippe (52000 Chaumont)	33 419,97 €		33 419,97 €	39 970,28 €
8 – Sols souples, peinture	SARL Renard (52000 Chaumont)	20 997,78 €		20 997,78 €	25 113,34 €
9 – Plomberie, sanitaire	SARL Champonnois (52200 Langres)	19 506 €		19 506 €	23 329,18 €
10 – Chauffage, ventilation	SARL Champonnois (52200 Langres)	81 749 €		81 749 €	97 771,80 €
11 - Electricité	SARL Baudoin-Carrey (52600 Chalindrey)	45 551,30 €		45 551,30 €	54 479,35 €
TOTAL				**694 655,90 €**	**830 808,46 €**

<u>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :</u>

- **d'attribuer** les marchés relatifs à l'extension des locaux du Pôle Enfance comme suit :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	Option	Total HT	Total TTC
1 – Plateforme VRD Espaces verts	Groupement d'entreprises SA Bongarzone / SARL Linotte Tournemeule	114 991,40 €	9 795,60 €	119 725, 94 €	143 192,22 €

	(52)				
2 – Gros œuvre	Ent. Castellanni (52600 Chalindrey)	79 297,01 €		79 297,01 €	94 839,22 €
3 – Ossature bois, charpente, couverture, étanchéité	SARL Charpente Mortier (21120 Marey s/Tille)	129 073,08 €		129 073,08 €	154 371,40 €
4 – Menuiseries extérieures alu / métallerie	SARL Couette (52000 Chaumont)	67 099 €	2 293,00 €	69 392,00 €	82 992,83 €
5 – Menuiseries intérieures bois	Ent. Petit Hervé (52190 Dommarien)	41 190,45 €		41 190,45 €	49 263,78 €
6 – Plâtrerie, isolation, plafonds	Ent. Bresson Francis (52500 Pressigny)	54 753,37 €		54 753,37 €	65 485,03 €
7 – Carrelage, faïence	Ent. Joffroy Philippe (52000 Chaumont)	33 419,97 €		33 419,97 €	39 970,28 €
8 – Sols souples, peinture	SARL Renard (52000 Chaumont)	20 997,78 €		20 997,78 €	25 113,34 €
9 – Plomberie, sanitaire	SARL Champonnois (52200 Langres)	19 506 €		19 506 €	23 329,18 €
10 – Chauffage, ventilation	SARL Champonnois (52200 Langres)	81 749 €		81 749 €	97 771,80 €
11 - Electricité	SARL Baudoin-Carrey (52600 Chalindrey)	45 551,30 €		45 551,30 €	54 479,35 €
TOTAL				**694 655,90 €**	**830 808,43 €**

- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette attribution et notamment les marchés.

Les dépenses relatives à cette affaire sont inscrites au budget principal, opération 211.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transports scolaires

7. Avenant n°2 au lot n°1 – Chalindrey / Langres (lycées) : approbation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2008,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2010,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2010,

Le Président rappelle que l'ensemble des marchés relatifs aux transports scolaires a été attribué par la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2008.

Le lot n° 1, assurant la desserte des lycées de Langres depuis Chalindrey a été attribué à la société « les Autobus Langrois ».

Le présent avenant a pour objet l'extension du lot n°1 suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) entre Culmont et Torcenay,

Cette extension entraîne un allongement du circuit de 8 319 kms par année scolaire.

Le coût du terme kilométrique est fixé sur le prix de base du marché initial soit 1.39 € HT.

Cet ajustement du kilométrage engendre une augmentation de 11 563.41 € HT annuel.

Le montant initial du marché était de 40 675.37 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 52 238.78 € HT soit 55 111.92 € TTC soit une augmentation de 28,43 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché lot n°1 relatif au circuit Chalindrey – Langres (lycées) conclu avec la société « les Autobus Langrois », prenant en compte les écoles de Culmont et Torcenay, et portant le montant du marché à 52 238.78 € HT soit 55 111.92 € TTC soit une augmentation de 28,43 %,

- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer l'avenant n°2 au marché lot n°1 Chalindrey - Langres.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « transports scolaires », chapitre 011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Warnet souhaite connaître l'incidence financière pour la communauté de communes de cet avenant. M. Fournier répond que le conseil général subventionne à 100 % le transport des primaires (matin et soir) et à 66 % les retours de midi. L'incidence financière pour la communauté de communes sera de l'ordre de 2 000 € HT par an sur les 11 563.41 € HT.

Mme Billot s'étonne que la commission transports scolaires ne soit plus réunie. M. Garnier répond que cette commission avait été créée essentiellement lors de la prise de compétence.

Maison des entreprises

8. Location du local n°1 par bail commercial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du commerce, et notamment son article L.145-15 et suivants, et L.144-45,

VU la délibération du 11 juillet 2007 relative à la location du local n°1 par bail dérogatoire,

VU le courrier adressé par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey à M. Huguet le 8 juillet 2010,

VU le courrier reçu le 21 juillet 2010 par lequel M. Franck HUGUET, domicilié 1 rue Verlaine à Chalindrey demandant la location du local n°1 sis 18 rue Château du Mont, à la Maison des Entreprises, à compter du 1er septembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juillet 2010,

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 juillet 2008, elle a accepté de louer à M. Huguet le local n°1 par bail dérogatoire.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 août 2010, il a été proposé à M. Huguet de le renouveler sous forme de bail commercial classique. Par courrier an date du 21 juillet 2010, M. Huguet a accepté cette proposition.

L'entreprise de M. Huguet, Bureau d'Etudes Charpente Métallique Huguet (B.C.H.M.) a pour objet le calcul en charpente métallique.

Le Président propose de louer le local n°1 à l'entreprise BCHM à compter du 1er septembre 2010, par bail commercial.

Le Conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide

- **de ne pas restituer** le dépôt de garantie d'un montant de 238,00 € initialement versé qui se substituera à celui du nouveau bail,
- **de louer** à l'entreprise B.C.H.M., dont le gérant est M. Franck Huguet à compter du 1er septembre 2010 par bail commercial, le local n°1 d'une surface de 100 m²,
- **de fixer** le loyer à 1,99 € HT le m² soit un loyer mensuel de 199,00 € HT (238,00 € TTC),
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ZAE Château du Mont : acquisition de bâtiment

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

VU l'avis de France Domaine en date du 10 février 2010,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2010

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel réunie le 21 juillet 2010,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2010, ils ont accepté d'acquérir le bâtiment situé 18 rue Château du Mont à Chalindrey.

La délibération approuvant l'acquisition sous réserve de la réalisation d'un diagnostic environnemental qui ne sera pas réalisé, il y a lieu d'annuler cette disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** la propriété immobilière sise 18 rue Château du Mont à Chalindrey et cadastré section AE, n° 336 pour 26 ares 56 ca moyennant 70 000 €,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **de charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **d'autorise**r le Président à signer et déposer le permis de construire lié à cette opération
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le compromis de vente ainsi que l'acte de vente.
- les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey.

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2010, budget annexe « Maison des Entreprises », opération 93, lors du vote de la prochaine décision modificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABSTENTION : 1

Concernant ce projet, M. Garnier précise que les créateurs de cette entreprise seront invités à venir présenter leur projet, avec les représentants de Haute-Marne Expansion, devant les membres de la commission développement économique élargie à la commission des finances.
M. Darbot rappelle qu'un engagement devra leur être demandé ainsi qu'une présentation de leur budget prévisionnel. Il précise également que ce type de projet ne doit pas être conçu spécifiquement pour une entreprise mais pour l'intérêt général. Il attire également l'attention sur le fait que ce projet ne pas venir déséquilibrer le budget annexe Maison des Entreprises qui s'équilibre avec les loyers versés par les occupants.
M. Garnier ajoute que ces considérations seront prises en compte, et qu'en tous les cas, aucune décision ne sera prise avant la présentation de ce projet aux élus.

Affaires générales

10. Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2008 relative à l'installation du conseil communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de Chalindrey en date du 5 juillet 2010 relative à l'élection d'un nouveau délégué communautaire suppléant,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2010,

Le Président informe les membres du conseil de la désignation par la commune de Chalindrey d'un nouveau délégué communautaire suppléant, suite à la démission de Mme Muriel PIANETTI.

Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Alain GACHE a ainsi été désigné délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en lieu et place de Muriel PIANETTI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **de prendre acte** de la désignation de M. Alain GACHE par le conseil municipal de Chalindrey en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,
- **d'installer** officiellement ce nouveau délégué dans ses fonctions.
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Information du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations :

- Marchés à Procédure Adaptée d'un montant inférieur à 193 000 € HT :

- *Travaux d'éclairage du Fort (spots encastrés) :*

2 entreprises ont été consultées (SARL Baudoin-Carrey et SARL Millerin).
Les offres reçues sont les suivantes :
- SARL Baudoin-Carrey : 6 317 € TTC
- SARL Millerin : 6 431 € TTC

L'offre de l'entreprise Baudoin-Carrey a été retenue comme offre économiquement la plus avantageuse, du fait de l'installation de gaines étanches thermo-rétractables.

- *Réalisation du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey :*

Rappel de la procédure :
Envoi d'une lettre de consultation le 17 décembre 2009 aux entreprises suivantes pour une date limite de remise des offres fixée au 5 février 2010 :

- SMDI (Chalindrey
- NERIOS (Dijon)
- David CUSSAC (Chaumont)
- Impact Informatic (Chaumont)
- Réseau des communes (Paris)
- Etoile 27 Multimédia (Langres)
- Cypographic's (Biesles)
- IPPAC (Chaumont)

2 réponses reçues (IPPAC et SMDI) et une excuse (Etoile 27 Multimédia).

« Réseau des communes » ne proposait pas initialement d'offres pour les EPCI. Son offre s'étant diversifiée, cette entreprise a remis une proposition courant juin. Cette offre ne correspondant pas au cahier des charges donc aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, elle a été écartée (système « clé en main », trop figé, évolution limitée, pas de site propre à la collectivité (quid de l'avenir du site ?), pas de base de données, outil de gestion du contenu figé et limité…).

	SMDI	**IPPAC**
Références	Celles indiquées dans l'offre ne fonctionnent pas ou sont peu élaborées Présentation du site relatif à la charte des métiers	Développeur de site depuis 1 ½ an Plusieurs sites en cours de réalisation Présentation du site de l'abbaye d'Auberive (en ligne, référencé en 1ère position)
Effectifs dédiés à la réalisation du site	2 personnes dont 1 développeur de site	3 personnes dont 1 graphiste, 1 développeur
Méthodologie	Echanges durant la phase de conception (courriels, réunions) autant de fois que nécessaires.	Echanges par courriels et réunions
Définition charte graphique	*Selon nos impératifs et nos éléments graphiques*	Conception, habillage graphique 2 propositions de maquettes comportant chacune 3 gabarits (page d'accueil du site, page de contenu type, page illustrant le système de navigation au niveau de profondeur le plus bas dans l'arborescence du site)
Définition des pages et contenus	Une fois charte graphique validée, contenus des pages et fonctionnalités définies : plusieurs maquettes seront adressées jusqu'à la validation finale Manuel d'utilisateur	Conception, développement, Ergonomie, utilisabilité Création de profils d'utilisateurs et d'utilisateurs Création de l'arborescence du site, intégration des contenus textuels, images, vidéos, fichiers à télécharge Manuel d'utilisateur (papier et PDF)

		Moteur de recherche et affichage des résultats Menu accessibilité Intégration du lecteur vidéo Revue de presse en lien avec le JHM (plug-in)
Environnement, bases de données, outil de gestion de contenu (CMS)	HTML PHP *JOOMLA (en téléchargement gratuit sur internet)*	XHTML 1.0 PHP MySQL Outil de gestion de contenu en cours de conception par IPPAC (solution personnalisée)
Référencement et statistiques		Référencement dans les principaux moteurs de recherche et annuaires liés Aux collectivités Compte Google Analytics pour le suivi des statistiques
Hébergement & sauvegarde	Non indiqué dans l'offre Infomaniak proposé lors de l'entretien : **environ 250 € HT/an** (à confirmer) Copie du site sur place	Hébergement sur serveur IPPAC : **40 € HT/mois (480 € HT/an)** Sauvegarde hebdomadaire : gratuite
Délai de mise en ligne	4 à 6 semaines selon disponibilités de la communauté de communes	Selon disponibilités de la communauté de communes Site opérationnel au plus tard pour le 31 décembre 2010
Formation	mini 3 personnes	Mini 3 personnes 3 jours
Assistance	Téléphone et mail	Téléphone et mail
Maintenance annuelle	mises à jour, entretien, toutes interventions : 950 € HT l'année de création du site, gratuite ensuite Maintenance <u>évolutive</u> (reprise du site) : sur devis	Maintenance « classique » (mises à jour, entretien) : gratuite Maintenance <u>évolutive</u> sur devis Site propriété complète de la communauté de communes, d'où liberté de passer par un autre prestataire une fois le site créé.
Coût réalisation du site (hors hébergement et sauvegarde)	8 450 € HT 10 106,20 € TTC	9 040 € HT 10 811,84 € TTC

Critères d'analyse des offres	SMDI	**IPPAC**
Qualité de l'offre, appréciée en fonction des informations contenues dans le dossier	40	60

d'offre du candidat (60/100)		
Prix des prestations (40/100)	40	30
Total	80/100	**90/100**

M. Warnet s'interroge sur l'utilité d'un site pour la communauté de communes. M. Garnier répond que c'est un outil de communication qui permettra d'informer les habitants sur les activités non seulement de la communauté de communes mais également des communes membres ne disposant d'un site internet. Une présentation des services (transports scolaires, pôle Enfance, maintien à domicile, portage de repas…) sera proposée avec, à terme possibilité de s'inscrire en ligne.

- **Mise à disposition du gymnase intercommunal**

Le Président explique qu'une nouvelle convention de mise à disposition du gymnase intercommunal sera signée avec l'association des « supporters de St Etienne » pour l'activité futsal, pour l'année 2010/2011, selon le planning suivant :

⇨ Mise à disposition du 2 septembre 2010 au 30 juin 2011 chaque lundi de 20 heures à 22 heures.

Le Président informe également les membres du conseil que par délibération en date du 30 septembre 2008, la redevance annuelle d'occupation avait été fixée comme suit :

- de la 1ère à la 100ème heure d'occupation incluse : coût horaire fixé à 50 % du coût de fonctionnement du gymnase,
- à partir de la 101ème heure : coût horaire de 30 % du coût de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2009/2010, le coût horaire de fonctionnement est de 10,48 €. En conséquence, les redevances suivantes ont été demandées aux utilisateurs du gymnase :

- CSC : 1 189,21 € (temps d'occupation : 311 heures 51 minutes)
- ASSE : 367,69 € (temps d'occupation : 70 heures 10 minutes)
- Entente sportive Chaudenay/Corgirnon : 139,80 € (temps d'occupation : 26 heures 41 minutes)

Pour l'année scolaire 2010/2011, le coût horaire de fonctionnement est estimé à 11 €.

Il est précisé que le conseil général a versé une participation de 9 207,87 € au titre de l'occupation du gymnase par le collège pour l'année 2009/2010.

12. Questions diverses

- *<u>Tableaux de bord</u> : suivi budgétaire*
- *<u>Fréquentation de l'ALSH</u> : 3 semaines sur les 4 ont affichés complets. 1 semaine a accueilli 38 enfants sur 40.*
- *<u>Procédure de modification simplifiée</u> des POS intercommunaux : 2 modifications simplifiées vont être lancées semaine 30. L'une permettra d'autoriser notamment l'installation de panneaux solaires et autres techniques privilégiant les énergies renouvelables. La seconde relative seulement au POS de l'ancien District de Chalindrey diminuera la distance d'implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques.*
- *<u>Dossier SNCF</u> : le comité de pilotage s'est réuni le 12 juillet. Présentation du bilan de l'étude AREP/BIPE et rapport d'étape de la contrexpertise réalisée par le cabinet SECAFI. Le bilan doit être présenté à l'automne.*

M. Garnier précise qu'il proposera que M. Hun, maire de Culmont, soit convié au prochain comité de pilotage mais qu'en tout état de cause une réunion publique sera organisée à l'attention notamment des habitants de Culmont afin de leur présenter les conclusions de ces études.

- *Compétence scolaire : présentation d'un diaporama expliquant les enjeux du transfert (pour le maintien des écoles et du collège sur le territoire, pour le développement d'une offre de service cohérent et de qualité à l'ensemble des enfants du territoire, pour un égal accès à l'éducation).*

  M. Garnier informe qu'il a rencontré Mme l'Inspectrice d'Académie et Mme l'inspectrice de l'Éducation Nationale le 5 juillet dernier. A cette occasion a été rappelée la nécessaire création de pôles scolaires. Des propositions devront être faites en ce sens, sur la base notamment des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2010/2011, qui reflètent peu ou prou la réalité et laissent entrevoir les prochaines fermetures de classes :

  - ***Chalindrey** : 245 élèves pour 12 classes ⇨ seuil de fermeture de la 10ème classe à partir de 243 mais Chalindrey a l'engagement du maintien des postes jusqu'à la rentrée scolaire 2011/2012 incluse.*
  - ***RPI Chaudenay/Corgirnon** : 49 élèves pour 3 classes ⇨ seuil de fermeture de la 3ème classe à partir 45.*
  - ***RPI Culmont/Torcenay** : 74 élèves pour 5 classes ⇨ seuil de fermeture de la 4ème classe à partir de 75 (aucun engagement de la part de l'EN sur le maintien des postes lors de la création de ce RPI n'ayant été pris, la fermeture d'au moins une classe semble inéluctable alors même que ce RPI vient d'être créé). La scolarisation des élèves de Saint-Vallier devra être proposée (15 élèves environ).*

  Toutes les données ayant été recensées et les évaluations financières et fiscales réalisées, M. Garnier propose de soumettre le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes au prochain conseil de septembre.

Fait à Chalindrey, le 23 juillet 2010

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

M. Jean-Pierre GARNIER